



DECISION DU N°2023-33

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Avenant n°1 au marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 1 produits laitiers

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article L 2194-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le marché M2220 : achat de denrées alimentaires, lot 1 : produits laitiers conclu avec la société COFIDA située 9 boulevard du delta, bâtiment DE4, boîte postale 30106 94658 RUNGIS ;

Considérant qu'il convient de confirmer la durée de ce marché ;

D É C I D E

Article 1 : la durée du marché M2220 : achat de denrées alimentaires, lot 1 : produits laitiers est fixée à 1 an, reconductible tacitement 1 fois un an ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société COFIDA.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE

21 FEV. 2023



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Boissy Saint Léger

Hôtel de ville

7 boulevard Léon Révillon

94470 Boissy Saint Léger

MAIRIE DE BOISSY-SAINT-LEGER

ARRIVEE LE

10 FEV. 2023

ORIGINAL POUR ATTRIBUTION finances
COPIE FAITE A :

B - Identification du titulaire du marché public

COFIDA

9 boulevard du delta bâtiment DE4

Boite postale 30106

94658 Rungis Cedex

C - Objet du marché public

☒ Objet du marché public:

M 2220 : achat de denrées alimentaires lot 1 : produits laitiers

☒ Date de la notification du marché public : 18 janvier 2023

☒ Durée d'exécution du marché public : 1 année reconductible tacitement une fois un an.

EXE10 – Avenant 1

M2220 : denrées
alimentaires lot 1 :
produits laitiers

☐ Montant maximum annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT : 15 000 euros
- Montant TTC : 15 825 euros

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Acte d'engagement : montant de la proposition au lieu de : maximum annuel 15 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible 2 fois lire : montant maximum annuel de 15 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible tacitement une fois.

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

x Non

☐

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Alain DUHAMEL Président Directeur General	06/02/2023 à Rungis	COMPAGNIE FINANCIERE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE COFIDA Sas au Capital 40 000 € 1 rue de la Réunion - Bât. I4 - BP 30106 94658 RUNGIS CEDEX - Tél. 01 58 42 19 20 RCS Créteil 883 262 987 - APE 4631Z N° TVA FR 55 383 262 987

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Boissy Saint Léger, le :

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



DECISION DU N°2023-34

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Avenant n°1 au marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 2 fruits et légumes frais

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article L 2194-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le marché M2220 achats de denrées alimentaires, lot 2 : fruits et légumes frais conclu avec la société TERREAZUR située 2 rue de la croix brisée ZAC haut de Wissous II 91320 Wissous ;

Considérant qu'il convient de confirmer la durée de ce marché ;

D É C I D E

Article 1 : la durée du marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 2 : fruits et légumes frais est fixée à 1 an, reconductible tacitement 1 fois un an ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société TERREAZUR.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le 21 FEV. 2023
ACTE RENDU EXECUTOIRE



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023
Le Maire

Régis CHARBONNIER

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Boissy Saint Léger

Hôtel de ville

7 boulevard Léon Révillon

94470 Boissy Saint Léger

MAIRIE DE BOISSY-SAINT-LEGER

ARRIVEE LE

10 FEV. 2023

ORIGINAL POUR ATTRIBUTION
COPIE FAITE A :

finances

B - Identification du titulaire du marché public

TERREAZUR

2 rue de la croix brisée

ZAC haut de Wissous II

91320 Wissous

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

M 2220 : achat de denrées alimentaires lot 2 : achat de fruits et légumes frais

Date de la notification du marché public : 17 janvier 2023

Durée d'exécution du marché public : 1 année reconductible tacitement une fois un an.

EXE10 – Avenant 1

M2220 : denrées
alimentaires lot 2 : fruits
et légumes frais

Montant maximum annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT : 20 000 euros
- Montant TTC : 21 100 euros

 En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

 En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

 En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<u>Mr MOREAU Eric</u> <u>Directeur régional</u>	<u>Wissous,</u> <u>Le 07 février 2023</u>	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Boissy Saint Léger, le :

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Acte d'engagement : montant de la proposition au lieu de : maximum annuel 20 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible 2 fois lire : montant maximum annuel de 20 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible tacitement une fois.

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ x Non

☐ Oui



DECISION DU N°2023-35

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Avenant n°1 au marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 3 surgelés

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article L 2194-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le marché M2220 achats de denrées alimentaires, lot 3 : surgelés conclu avec la société SYSCO FRANCE SAS située 14 rue Gerty Archimède 75012 Paris 12 ;

Considérant qu'il convient de confirmer la durée de ce marché ;

D É C I D E

Article 1 : la durée du marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 3 : surgelés est fixée à 1 an, reconductible tacitement 1 fois un an ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société SYSCO FRANCE SAS.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE

21 FEV. 2023



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023
Le Maire

Régis CHARBONNIER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Boissy Saint Léger
Hôtel de ville
7 boulevard Léon Révillon
94470 Boissy Saint Léger

B - Identification du titulaire du marché public

SYSCO FRANCE SAS
14 rue Gerty Archimède
75012 Paris 12

C - Objet du marché public

☒ Objet du marché public:
M 2220 : achat de denrées alimentaires lot 3 : surgelés

- ☒ Date de la notification du marché public : 6 février 2023
☒ Durée d'exécution du marché public : 1 année reconductible tacitement une fois un an.
☒ Montant maximum annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT : 22 000 euros
- Montant TTC : 23 210 euros

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Acte d'engagement : montant de la proposition au lieu de : maximum annuel 22 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible 2 fois lire : montant maximum annuel de 22 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible tacitement une fois.

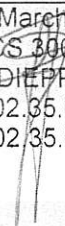
☒ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ x Non

☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature SYSCO FRANCE SAS Service Marchés Publics CS 30041 76201 DIEPPE Cedex Tél. : 02.35.04.76.00 Fax : 02.35.04.88.53
Mme LEHONNIER Annie, Responsable Marchés Publics	Dieppe, Le 08-02-2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Boissy Saint Léger, le :

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



DECISION DU N°2023-36

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Avenant n°1 au marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 4 épicerie

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article L 2194-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le marché M2220 achats de denrées alimentaires, lot 4 : épicerie conclu avec la société EPISAVEURS ILE DE FRANCE située ZAC du haut de Wissous 2 rue Hélène Boucher CS 90001 Wissous Cedex ;

Considérant qu'il convient de confirmer la durée de ce marché ;

D É C I D E

Article 1 : la durée du marché M2220 achat de denrées alimentaires lot 4 : épicerie est fixée à 1 an, reconductible tacitement 1 fois un an ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société EPISAVEURS ILE DE FRANCE.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le 21 FEV. 2023
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE



Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023

Maire

Régis CHARBONNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Boissy Saint Léger

Hôtel de ville

7 boulevard Léon Révillon

94470 Boissy Saint Léger

B - Identification du titulaire du marché public

EPISAVEURS ILE DE France

ZAC du haut de Wissous 2

Rue Hélène Boucher

CS 90001

91781 Wissous Cedex

MAIRIE DE BOISSY-SAINT-LEGER

ARRIVEE LE

08 FÉV. 2023

ORIGINAL POUR ATTRIBUTION
COPIE FAITE A :

Finances

C - Objet du marché public

☒ Objet du marché public:

M 2220 : achat de denrées alimentaires lot 4 : épicerie

☒ Date de la notification du marché public : 3 février 2023

☒ Durée d'exécution du marché public : 1 année reconductible tacitement une fois un an.

EXE10 – Avenant 1

M2220 : denrées
alimentaires lot 4 :
épicerie

Montant maximum annuel du marché public :

- Taux de la TVA : 5,5%
- Montant HT : 20 000 euros
- Montant TTC : 21 100 euros

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Acte d'engagement : montant de la proposition au lieu de : maximum annuel 20 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible 2 fois lire : montant maximum annuel de 20 000 euros HT d'une durée d'un an reconductible tacitement une fois.

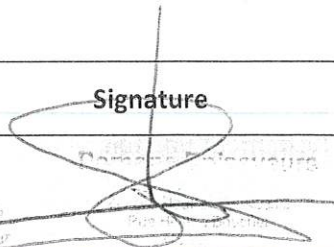
☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ x Non

☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sébastien PETIT Directeur Régional	Boissy, le 06/02/2023	 Sébastien PETIT Directeur Régional Boissy Tél : 01 60 92 61 91 Fax : 01 60 92 62 98 Siret : 478 560 321 00345

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Boissy Saint Léger, le :

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Date de mise à jour : 01/04/2019.



DECISION DU N°2023-37

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Marché M2229 : 3^{ème} marché subséquent : réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère lot 4 : plomberie, sanitaire

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article R 2123-1 et L 2125-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord cadre relatif aux travaux bâtiments tous corps d'état lot 4 : plomberie, sanitaire ;

Considérant que la société SNEF a été déclarée attributaire de ce lot ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de plomberie, sanitaire en vue de la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris ;

D É C I D E

Article 1 : le marché relatif à la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris, lot 4 : plomberie, sanitaire est conclu avec la société SNEF située 10-12 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers ;

Article 2 : son montant s'élève à 8 715,11 euros HT soit 10 458,13 euros TTC (TVA à 20%) pour la boutique éphémère et à 22 605,80 euros HT soit 24 866,38 euros TTC (TVA à 10%) pour les logements ;

Article 3 : la durée des travaux est fixée à 30 jours ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société SNEF.

Document transmis à la Préfecture le

Affiché le

Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

21 FEV. 2023



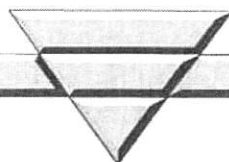
Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Ville de Boissy-Saint-Léger
Service marchés publics
7, boulevard Léon Révillon
94470 Boissy-Saint-Léger
Tél: 01 45 10 61 81



TRAVAUX BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT LOT 4 PLOMBERIE/SANITAIRES

3ème marché subséquent

M	S			2	2	2	9
---	---	--	--	---	---	---	---

SNEF Clim Plolno
10-12 Boulevard Louise Michel
92230 GENNEVILLIERS - Tél. 01 41 11 79 00
SA au Capital de 10 000 000 €
Siret 056 800 659 01575

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Eric Blanchi le trésorier
Trésorerie de Boissy Saint Léger
9-11 rue de Valenton
94470 Boissy Saint Léger

Maitre d'ouvrage :

Commune de Boissy Saint Léger
Direction des services techniques
7 boulevard Léon Révillon
94470 Boissy Saint Léger
Téléphone : 01 45 10 23 82
Courriel : services.techniques@ville-boissy.fr

Maitre d'œuvre :

BJ architectures MR BOD
14 rue des meuniers
75012 Paris
Téléphone : 09 54 96 32 90/06 18 07 70 62
Courriel : contact.bjarchitectures@gmail.com

Article premier : objet et dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de l'accord-cadre dont est issu le marché subséquent est le suivant : travaux bâtiment tous corps d'état, lot 4 : plomberie/sanitaires.

1.2 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne : la réhabilitation de 5 logements et d'une boutique éphémère.

1.3 - Forme du marché subséquent

La consultation du (des) titulaire(s) de l'accord-cadre a lieu à la survenance des besoins.

Le marché subséquent fera l'objet d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 : contractant du marché subséquent

Dénomination et adresse professionnelle du signataire : SNEF Clim PIOLINO
10-12 boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers

Article 3 : prix

3.1 - Type d'offre

Les prix sont ceux figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

3.2 - Montant du 3ème marché subséquent

Le troisième marché subséquent s'élève à :

- pour la boutique éphémère (phase 1) : TVA à 20% : 8715,11 € HT
- pour les 5 logements : (phase 2) TVA à 10% : 22605,80 € HT

3.4 - Variation des prix du marché

Les prix sont fermes et définitifs.

Article 4 : durée du marché subséquent

La durée des travaux est de 30 jours.

Article 5 : adresse des travaux

15 rue de Paris
94470 Boissy Saint Léger

Article 6 : Date de démarrage des travaux

Les travaux débiteront à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Signature du marché subséquent :

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Gennevilliers.....
Le 15/02/2023.....

Signature du candidat

SNEF Clim Plinio
10-12 Boulevard Louisa Michel
92230 GENNEVILLIERS - Tel. 01 41 11 79 00
SA au Capital de 10 000 000 €
Siret 056 800 659 01575

Stéphane DAVID
Dirigeant d'Agence

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

Pour le Maire, par délégation, l'adjoint au Maire
chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

A Boissy Saint Léger
Le

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu l'avis de réception postal de la notification marché signé

Le
par le titulaire destinataire

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession
ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) : .

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en
chiffres

et lettres) :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants
bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....
4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
et devant être exécutée par.....

en qualité de : ☐ membre
d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

A
Signature

le¹

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre) à :

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A
Signature

le²

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales



DECISION DU N°2023-38

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Marché M2229 : 3^{ème} marché subséquent : réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère lot 5 : électricité CFO/CFA

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article R 2123-1 et L 2125-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord cadre relatif aux travaux bâtiments tous corps d'état lot 5 : électricité CFO/CFA ;

Considérant que la société HUARD a été déclarée attributaire de ce lot ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'électricité CFO/CFA en vue de la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris ;

D É C I D E

Article 1 : le marché relatif à la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris, lot 5 : électricité CFO/CFA est conclu avec la société HUARD située route de Gisy, bâtiment 16, buroespace 91570 Bièvres ;

Article 2 : son montant s'élève à 16 333,27 euros HT soit 19 599,92 euros TTC pour la boutique éphémère (TVA à 20%) et à 55 734, 70 euros HT soit 61 308,17 euros TTC pour les logements (TVA à 10%) ;

Article 3 : la durée des travaux est fixée à 50 jours ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société HUARD.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE

21 FEV. 2023



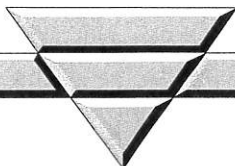
Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Ville de Boissy-Saint-Léger
Service marchés publics
7, boulevard Léon Révillon
94470 Boissy-Saint-Léger
Tél: 01 45 10 61 81



TRAVAUX BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT LOT 5 ELECTRICITE CFO/CFA

3ème marché subséquent

M	S			2	2	2	9
---	---	--	--	---	---	---	---

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Eric Blanchi le trésorier
Trésorerie de Boissy Saint Léger
9-11 rue de Valenton
94470 Boissy Saint Léger

Maitre d'ouvrage :

Commune de Boissy Saint Léger
Direction des services techniques
7 boulevard Léon Révillon
94470 Boissy Saint Léger
Téléphone : 01 45 10 23 82
Courriel : services.techniques@ville-boissy.fr

Maitre d'œuvre :

BJ architectures MR BOD
14 rue des meuniers
75012 Paris
Téléphone : 09 54 96 32 90/06 18 07 70 62
Courriel : contact.bjarchitectures@gmail.com

Article premier : objet et dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de l'accord-cadre dont est issu le marché subséquent est le suivant : travaux bâtiment tous corps d'état, lot 5 : électricité CFO/CFA.

1.2 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne : la réhabilitation de 5 logements et d'une boutique éphémère.

1.3 - Forme du marché subséquent

La consultation du (des) titulaire(s) de l'accord-cadre a lieu à la survenance des besoins.

Le marché subséquent fera l'objet d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 : contractant du marché subséquent

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :
HUARD SAS
Route de Gisy -Burospace
91570 BIEVRES

Article 3 : prix

3.1 - Type d'offre

Les prix sont ceux figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

3.2 - Montant du 3^{ème} marché subséquent

Le 3^{ème} marché subséquent s'élève à : 72 067,97 € HT

- pour la boutique éphémère (phase 1) : 16 333,27 € HT
TVA à 20% : 3 266,65 €

- pour les 5 logements : (phase 2) TVA à 55 734,70 € HT
TVA à 10% : 5 573,47 €

3.4 - Variation des prix du marché

Les prix sont fermes et définitifs.

Article 4 : durée du marché subséquent

La durée des travaux est de 50 jours.

Article 5 : adresse des travaux

15 rue de Paris
94470 Boissy Saint Léger

Article 6 : Date de démarrage des travaux

Les travaux débiteront à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Signature du marché subséquent :

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A BIEVRES
Le 16 janvier 2023

Signature du candidat
HUARD Frédéric
Président Directeur Général

HUARD S.A.S.
Route de Gisy - Bât 16
Bureospace
91570 BIEVRES
Tél. : 01 73 23 61 00 - Fax : 01 73 23 61 39

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

Pour le Maire, par délégation, l'adjoint au Maire
chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

A Boissy Saint Léger

Le

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu l'avis de réception postal de la notification marché signé

Le

par le titulaire destinataire

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
et devant être exécutée par
en qualité de : ☐ membre
d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

A le¹
Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (*indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre*) à :

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A le²
Signature

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales



DECISION DU N°2023-39

Service :	Direction finances et commande publique
Objet :	Marché M2229 : 3^{ème} marché subséquent : réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère lot 6 : CVC

Le maire de Boissy-Saint-Léger,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, article R 2123-1 et L 2125-1 ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation d'attributions, du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord cadre relatif aux travaux bâtiments tous corps d'état lot 6 : CVC ;

Considérant que la société SNEF a été déclarée attributaire de ce lot ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux CVC en vue de la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris ;

D É C I D E

Article 1 : le marché relatif à la réhabilitation d'une maison de ville en 5 logements et une boutique éphémère située 15 rue de Paris, lot 6 : CVC est conclu avec la société SNEF située 10-12 boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers ;

Article 2 : son montant s'élève à 2 158 euros HT soit 2 589,60 euros TTC pour la boutique éphémère (TVA à 20%) et à 4 445,01 euros HT soit 4 889,51 euros TTC pour les logements (TVA à 10%) ;

Article 3 : la durée des travaux est fixée à 30 jours ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex ;

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, au trésorier de Boissy-Saint-Léger et notifiée à la société SNEF.

Document transmis à la Préfecture le
Affiché le
Notifié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE

21 FEV. 2023



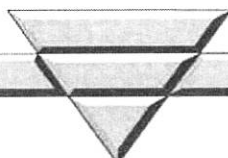
Fait à Boissy-Saint-Léger, le 14 février 2023

Le Maire

Régis CHARBONNIER

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Ville de Boissy-Saint-Léger
Service marchés publics
7, boulevard Léon Révillon
94470 Boissy-Saint-Léger
Tél: 01 45 10 61 81



TRAVAUX BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT LOT 6 CVC

3ème marché subséquent

M	S			2	2	2	9
---	---	--	--	---	---	---	---

SNEF Clim Pidino
10-12 Boulevard Louise Michel
92230 GENNEVILLIERS - Tél. 01 41 11 79 00
SA au Capital de 10 000 000 €
Siret 056 800 859 01575

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Eric Blanchi le trésorier
Trésorerie de Boissy Saint Léger
9-11 rue de Valenton
94470 Boissy Saint Léger

Maitre d'ouvrage :

Commune de Boissy Saint Léger
Direction des services techniques
7 boulevard Léon Révillon
94470 Boissy Saint Léger
Téléphone : 01 45 10 23 82
Courriel : services.techniques@ville-boissy.fr

Maitre d'œuvre :

BJ architectures MR BOD
14 rue des meuniers
75012 Paris
Téléphone : 09 54 96 32 90/06 18 07 70 62
Courriel : contact.bjarchitectures@gmail.com

Article premier : objet et dispositions générales

1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'objet de l'accord-cadre dont est issu le marché subséquent est le suivant : travaux bâtiment tous corps d'état, lot 6 : CVC.

1.2 - Objet du marché subséquent

Le présent marché subséquent concerne : la réhabilitation de 5 logements et d'une boutique éphémère.

1.3 - Forme du marché subséquent

La consultation du (des) titulaire(s) de l'accord-cadre a lieu à la survenance des besoins.

Le marché subséquent fera l'objet d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2 : contractant du marché subséquent

Dénomination et adresse professionnelle du signataire : SNEF Clim PIOLINO
10-12 boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers

Article 3 : prix

3.1 - Type d'offre

Les prix sont ceux figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

3.2 - Montant du 3ème marché subséquent

Le 3ème marché subséquent s'élève à :

- pour la boutique éphémère (phase 1) : TVA à 20% : 2158,00 € HT
- pour les 5 logements : (phase 2) TVA à 10% : 4445,01 € HT

3.4 - Variation des prix du marché

Les prix sont fermes et définitifs.

Article 4 : durée du marché subséquent

La durée des travaux est de 30 jours.

Article 5 : adresse des travaux

15 rue de Paris
94470 Boissy Saint Léger

Article 6 : Date de démarrage des travaux

Les travaux débiteront à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Signature du marché subséquent :

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Gennevilliers.....
Le 15/02/2023.....

Signature du candidat

SNEF Clim Pielino
10-12 Boulevard Louise Michel
92230 GENNEVILLIERS TEL. 01 41 11 79 00
SA au Capital de 10 000 000 €
Siret 056 800 659 01575

Stéphane DAUDET
Dirigeant d'Agence

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

Pour le Maire, par délégation, l'adjoint au Maire
chargé des finances et de la commande publique

Fabrice NICOLAS

A Boissy Saint Léger
Le

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

Reçu l'avis de réception postal de la notification marché signé

Le
par le titulaire destinataire

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession
ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en
chiffres

et lettres) :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants
bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....
4 ☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
et devant être exécutée par.....

en qualité de : ☐ membre
d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

A
Signature

le¹

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre) à :

.....
Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A
Signature

le²

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales